



Donation simple dans succession

Par **rose**, le **11/01/2012** à **21:28**

Bonjour,

Les donations simples (différentes des donations partage) qui ont plus de 10 ans sont elles rapportées à la succession, c'est à dire prises en compte pour rétablir l'équilibre entre les héritiers ou s'effacent elles purement et simplement en raison de cette prescription.

Merci pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **12/01/2012** à **00:53**

bjr,

les donations sont toujours rapportables quelles soient faites hors part ou en avancement de part et éventuellement réducibles.

pourquoi ne le seraient pas au bout de 10 ans ?

cdt